

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION INTERMINISTERIELLE
DE LA STRATEGIE DE L'ETAT
DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES MOYENS

Mission Animation Territoriale
Secrétariat de la CDAC

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Décision relative à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale n° 20307 :

Extension de 300m², avec changement de secteur d'activité, d'un magasin d'une surface de vente finale de 1200 m², situé 915 route du Nord (Aussonne Nord) à MONTAUBAN.

La commission départementale d'aménagement commercial de Tarn-et-Garonne,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 3 août 2015, prises sous la présidence de M. Jean-Michel DELVERT, Secrétaire Général de Tarn-et-Garonne, représentant le préfet de Tarn-et-Garonne empêché,

Vu le code du commerce,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE) ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015089-0006 du 30 mars 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-185-0002 du 3 juillet 2015 portant désignation des personnalités qualifiées et répartition au sein de deux collègues ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale enregistrée au secrétariat de la CDAC, le 11 juin 2015, sous le n° 20307, déposée par la société SCI Grand Pavois d'Aussonne, en vue de l'extension de 300m², avec changement de secteur d'activité, d'un magasin d'une surface de vente finale de 1200 m², situé 915 route du Nord (Aussonne Nord) à MONTAUBAN ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires.

Après avoir entendu :

- Mme Marie-José DUPRAT, agissant en qualité de propriétaire des locaux.

Après qu'en ont délibéré les six membres de la commission présents :

- M. Thierry DEVILLE, représentant le maire de MONTAUBAN, en tant que commune d'implantation ;
- M. Pierre-Antoine LEVI, Président du Syndicat Mixte du SCOT de l'Agglomération de Montauban ;
- M. Bernard GARGUY, Président de la Communauté de Communes « Terres de Confluences », membre représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- M. François LABRUNIE, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs
- M. Stéphane LACHAUD, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,
- M. Lucien PELATAN, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Sont excusés :

- M. le président du conseil régional ou son représentant ;
- M. Bernard AGAM, Maire de Saint-Antonin-Noble-Val, en tant que membre représentant les maires au niveau départemental ;
- M. le président du conseil départemental ou son représentant ;
- Mme le président de la Communauté d'agglomération du Grand Montauban » ou son représentant ;
- M. Pierre BOILLOT, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs.

Considérant que le projet est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune de MONTAUBAN ;

Considérant que la zone de chalandise, dont la population a enregistré une progression de 9 % depuis 1999, apparaît conforme au regard du secteur d'activité et de l'armature commerciale existante ;

Considérant que le projet permettra de développer l'offre de produits ;

Considérant que le projet participera à l'amélioration de la visibilité et du confort d'achat pour les consommateurs ;

Considérant que le projet n'augmentera pas sensiblement le flux de déplacements ;

Considérant que le projet permettra l'embauche de neuf à douze personnes ;

Considérant que la gestion de l'eau, le traitement et la valorisation des déchets sont également pris en compte ;

Considérant que au regard de ce qui précède, le projet est compatible avec les dispositions de l'article L. 752-6 du code de commerce.

DECIDE :

à l'unanimité, d'accorder à la société SCI Grand Pavois d'Aussonne, représentée par Mme Marie-José DUPRAT, gérante, l'autorisation d'exploitation commerciale requise en vue de l'extension de 300m², avec changement de secteur d'activité, d'un magasin d'une surface de vente finale de 1200 m², situé 915 route du Nord (Aussonne Nord) à MONTAUBAN.

Montauban, le **08 AOUT 2015**

Pour le préfet :
Président de la commission départementale
d'aménagement commercial,
le Secrétaire Général,

Jean-Michel DELVERT

